

**CONVENTION**  
**« CLASSE ORCHESTRE » A TOURNON-SUR-RHÔNE**

**Année Scolaire 2021-2022**

*Convention entre la commune de Tournon-sur-Rhône et le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse », relative à la mise à disposition de quatre agents pour la classe Orchestre de l'école Vincent d'Indy.*

Il est convenu ce qui suit entre les deux partenaires :

*La commune de Tournon-sur-Rhône,  
Représentée par son Maire, Frédéric Sausset, dûment autorisé par délibération du  
Conseil municipal du ...  
Ci-dessous désignée « la commune »*

Et

*Le Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »,  
Représentée par son Président, Monsieur Paul BARBARY, dûment autorisé par  
délibération du Comité Syndical du ...  
Ci-dessous désigné « le Syndicat Mixte »*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La commune souhaite accompagner la mise en place d'une classe orchestre sur l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves de l'école Vincent d'Indy. A cette fin, la commune sollicite la mobilisation de quatre professeurs d'enseignement artistique, agent du Syndicat Mixte, pour assurer la conduite pédagogique et l'enseignement artistique de la classe orchestre. La classe orchestre réunit les élèves autour de la pratique de la clarinette, l'euphonium, la flûte traversière, le cornet et le saxophone. A cette fin, la commune, l'association Orchestre à l'Ecole et l'association des Kiwanis ont procédé à l'achat d'un parc instrumental pour cet usage exclusif.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIFS**

Ce projet est le fruit d'un engagement de toutes les parties impliquées dans le projet : la commune, l'école, les Services Départementaux de l'Education Nationale, le Syndicat Mixte, l'association des Kiwanis, l'association nationale Orchestre à l'Ecole. Le projet « Classe Orchestre » est inscrit dans le projet de l'école et fait partie intégrante des contenus d'apprentissages des enfants.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat Mixte s'engage à assurer une prestation d'enseignement artistique sous une forme collective ainsi que la conduite de l'orchestre en mobilisant quatre professeurs. Quatre professeurs interviennent le mardi en pupitre et un professeur assure la conduite de l'orchestre en tutti le jeudi après-midi.

Quatre professeurs interviennent en pupitre 1 heure tous les mardis et un professeur de musique dirige le tutti 45 mn tous les jeudis.

La classe orchestre se tiendra du 1er septembre 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Les temps de restitution du travail des élèves sont compris dans ce volume d'heures d'intervention.

Cette prestation est effectuée à titre onéreux pour un montant de 8 027,91 € nets et fera l'objet d'une facturation auprès de la commune. Elle comprend la rémunération des agents, le remboursement de leurs frais de déplacement ainsi que des frais administratifs et de suivi du projet, conformément au devis ci-annexé.

En cas d'absence des professeurs, le montant des interventions non assurées par le Syndicat Mixte seront déduites de la facturation.

En cas d'absence de l'équipe pédagogique ou des élèves de l'école ne permettant pas aux professeurs de musique d'assurer leur intervention, et en cas d'impossibilité de la reporter, l'intervention sera facturée.

Deux titres de recettes seront émis à l'attention de la commune.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à mettre à disposition les instruments et le matériel nécessaires à la tenue des interventions des professeurs de musique auprès des élèves participant à cette opération.

Le paiement de cette prestation de mise à disposition de quatre agents s'effectuera en deux fois :

- La moitié à la signature de la convention.
- Le solde sur la base d'un état détaillé, minoré d'éventuelles réductions (absence des enseignants du Syndicat Mixte).

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 compris.

#### **ARTICLE 6 : ABSENCES**

En cas d'absence au cours de l'année du fait des enseignants du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- soit le cours est reporté sur proposition de l'enseignement et sous réserve du responsable de la crèche
- soit le Syndicat Mixte déduit l'/les heure(s) sur la facture en fin d'opération ;
- soit, en fin d'année scolaire, le Syndicat Mixte rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'école, soit le cours est reporté en accord avec les enseignants et si son emploi du temps le lui permet ;

- soit, le cours est perdu.

En cas de fermeture imposée par l'Etat pour des raisons sanitaires, par exemple (Ecole Vincent d'Indy et/ou Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse) :

- soit, le cours est reporté à une date convenue entre les enseignants et l'école,

- soit le cours est perdu.

## **ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT**

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi au plus tard un mois avant son expiration avec les signataires. Il pourra associer, le cas échéant, des représentants de l'Education Nationale et de l'association nationale Orchestre à l'Ecole.

Sous réserve d'une évaluation partagée, une nouvelle convention pourra être conclue.

## **ARTICLE 8 : AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la structure s'était engagée n'étaient pas exécutée en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

ANNEXE : Budget de l'opération

Fait à Privas, le

Le Maire  
de Tournon-sur-Rhône

Le président du Syndicat  
Mixte du Conservatoire  
« Ardèche Musique et Danse »

Frédéric SAUSSET.

Paul BARBARY.

**ANNEXE : BUDGET 2021-2022**

ORCHESTRE A L'ECOLE VINCENT D'INDY - TOURNON-SUR-RHONE

CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

<b>BUDGET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022</b>	
<b>Mobilisation de 4 professeurs</b>	<b>Coût</b>
du 14 septembre au 1er juillet 2022 les mardis en pupitre (34 semaines)	<b>5 965,30 €</b>
<i>Coût hebdomadaire</i>	<i>175,45 €</i>
du 14 septembre au 1er juillet 2022 les jeudis en pupitre (32 semaines)	<b>1 332,80 €</b>
<i>Coût hebdomadaire</i>	<i>41,65 €</i>
<b>Frais administratifs et de suivi pédagogique (10%)</b>	<b>729,81 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 027,91 €</b>